



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge

après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

Réservé
au
Moniteur
belge

25133989

15 OCT. 2025

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffé

N° d'entreprise : 0892 377 234

Nom

(en entier) : INSTITUT DES DEMOCRATES EUROPEENS

(en abrégé) : IDE

Forme légale : Fondation politique européenne

Adresse complète du siège : Rue Montoyer 25 à 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS - COTISATIONS

Après délibération, l'assemblée générale du 20 juin 2022 a pris à l'unanimité des voix la résolution de modifier les statuts de l'institut des démocrates européens et notamment son article 12 - Cotisations, pour porter de huit mille à dix mille (10.000) euros le montant maximum de la cotisation annuelle de ses membres effectifs et adhérents.

Toutefois, à l'occasion de l'assemblée générale du 14 novembre 2024, lors de laquelle les membres ont été invités à approuver de nouvelles modifications aux statuts de l'institut suggérées notamment par l'APPF, l'article 12 - Cotisations a été erronément repris dans sa version antérieure à l'assemblée générale du 20 juin 2022.

L'assemblée générale du 14 juin 2025 déclare donner tous pouvoirs à Pierre Langlois de Bazillac, avocat, dont le cabinet est établi rue de la Loi, 155/99 à 1040 Bruxelles, avec pouvoir de substitution, aux fins de signer tout document et d'accomplir toute formalité nécessaire en vue de la publication d'une version modifiée de l'article 12 des statuts corrigéant cette erreur et portant le montant maximum de la cotisation annuelle des membres effectifs et adhérents à dix mille (10.000) euros.

Texte corrigé de l'article 12 des statuts :

Article 12. - Cotisations.

Les membres effectifs et adhérents versent une cotisation annuelle dont l'organe d'administration fixe annuellement le montant.

Elle ne pourra être supérieure à dix mille euros.

Ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation. L'indice de base étant celui du mois précédent la date à laquelle l'Association a obtenu la personnalité juridique.